



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA
MER DU NORD

Service Urbanisme et
Connaissance des Territoires

Atelier Stratégies Territoriales

Réf : SUCT/AST/CDCEA

Tél : 03 28 03 86 11

Fax : 03 28 03 85 92

Courriel : ddtm-suct@nord.gouv.fr

Lille, le **23 OCT. 2013**

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES

La commission départementale de consommation des espaces agricoles s'est réunie le 11 octobre 2013 sous la présidence de M. Emmanuel GILBERT, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord.

Etaient présents:

Membres titulaires:

- M. Christian DUQUESNE, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Nicolas BURIEZ, représentant la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais, Nord-Nature-Environnement; procuration de M. Alain VAILLANT, représentant la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Pierre COPPIN, Chef du service urbanisme et connaissance des territoires, représentant la DDTM du Nord;
- M. Jean-Jacques ANCEAU, représentant le Conseil général du Nord ;
- Maître Alexandre DESWARTE, représentant la Chambre départementale des notaires ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, représentant la Chambre d'agriculture de Région ;
- M. Carlos DESCAMPS, représentant la Coordination rurale du Nord.

Invités présents :

- Mme Anne-Catherine VANDERCROYSEN chef du service régional des opérations foncières à la SAFER FLANDRES-ARTOIS ;

Représentants de la DDTM 59:

- Mme Olivia NEURAY, chef de l'atelier des stratégies territoriales au SUCT ;
- Mme Anne TALHA, animation des démarches SCoT ;
- M. Ahmed ABDELGHANI, chef du service d'économie agricole ;
- M. François BOT, chargé de mission qualité au sein du service économie agricole ;
- M. Sylvain BAILLIEUX, adjoint au chef d'unité Prospective, Connaissance Territoriale à la Délégation Territoriale du Valenciennois ;
- Mme Aurore DUPUIS, chargée d'études économie et agriculture à la Délégation Territoriale du Valenciennois ;
- M. Gérard DEBOUVER, appui aux SCoT et urbanisme commercial ;

Absent excusé :

- M Denis TOP, représentant la Confédération paysanne du Nord

Absent excusé suppléé et ayant donné procuration:

- M Alain VAILLANT, représentant la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais Nord Nature Environnement ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, représentant la Chambre d'agriculture de Région;

Membres absents non excusés :

- M Michel DELEPAUL, Maire de BOIS-GRENIER, Président de la communauté de communes des Weppes
- Mme Désirée DUHEM, Maire de HANTAY, représentant l'Association des Maires du Nord;
- Maître Christophe LEVECQ, représentant le Syndicat des propriétaires agricoles du Nord;

Monsieur le Président constate la présence de 7 membres présents dont un, porteur d'une procuration, soit 9 votants sur quatorze. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I-Examen du projet de SCoT du Valenciennois

Présentation du dossier par Mme Anne TALHA

Présentation du SCoT du Valenciennois

- Rappel des bases réglementaires d'un SCoT ;
- Présentation du périmètre ;
- Structures porteuses du SCoT du Valenciennois ;
- Les dates clés du SCoT du Valenciennois.

L'activité agricole dans le SCoT

- État des lieux avec l'appui des statistiques fournies par la DRAAF ;
- Les enjeux environnementaux et sociaux ;
- Urbanisation et pression sur les espaces agricoles ;
- La consommation d'espaces agricoles et les objectifs fixés par le SCoT ;
- Traduction des objectifs dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- Le projet agricole : forces et faiblesses ;
-

Discussion :

M. ABDELGHANI constate qu'il manque dans le SCoT un chapitre « sécurité alimentaire », la réduction des espaces agricoles diminue d'autant la capacité à l'auto-suffisance alimentaire.

M. ANCEAU rappelle que le SCoT Sambre-Avesnois a émis un avis favorable sur le projet de SCoT du Valenciennois avec toutefois une réserve sur la consommation d'espaces agricoles (665ha en moins pour l'agriculture) et un point de vigilance spécifique par rapport à la ZACOM de Marly.

M. BURIEZ pointe que la diminution proposée se base sur une période qui comprend l'implantation de TOYOTA, ce qui « gonfle » les chiffres de référence et ne reflète que partiellement l'évolution de la consommation et son ampleur.

M. DESCAMPS renchérit : il est facile de dire qu'on consomme beaucoup moins quand on a précédemment consommé une grande quantité de terres agricoles.

M. BURIEZ estime que la mise en oeuvre du projet pose un problème de gouvernance. En renvoyant aux EPCI notamment sur la définition du compte foncier, la question de fond est de savoir qui décide du SCoT ou des EPCI ?

Me DESWARTE soulève la question du point de départ, de l'état zéro en matière de consommation foncière. La date de départ et la période retenue peuvent en effet conduire à des chiffres très différents, les analyses comparatives doivent être très attentives à ces éléments.

M. COPPIN précise que l'enveloppe de 665ha ne comprend que les zones hors enveloppes urbaines sans intégrer le potentiel de disponibilités foncières dans celles-ci. Dans ces conditions, il s'avère difficile d'évaluer la part de terres agricoles qui sera ainsi consommée en plus des 665ha annoncés et l'appréciation de la diminution proposée ne peut dès lors être que partielle.

M BURIEZ se demande quels sont les moyens mis en oeuvre pour inciter à consommer en priorité dans l'enveloppe urbaine.

M. COPPIN / Mme TALHA précisent que l'État et les PPA doivent se montrer vigilants lors de la mise en oeuvre des PLU. Le SCoT peut légalement se montrer plus prescriptif et aurait certainement du aller plus loin dans ce sens.

Mme DELEFORTRIE note pour sa part que les densités proposées de logements à l'hectare paraissent peu élevées.

Mme TALHA ajoute qu'il n'est pas pour autant toujours facile de faire de la densité en milieu rural. Le problème vient plutôt des ambitions limitées en matière de densité dans les zones urbaines.

Mme VANDERCRUYSSSEN souhaite connaître les éléments de comparaisons en termes de

consommation d'espace à l'échelle régionale.

M. COPPIN précise qu' une analyse comparative entre divers SCoT de la région, dont celui du Valenciennois, a été menée par le Conseil Régional dans le cadre des objectifs du SRCAE et apporte des éléments d'éclairage intéressants. Elle montre de grands écarts dans les perspectives de consommation foncière de ces SCoT (de 20 à 90ha/an), celui du Valenciennois se situant à un niveau intermédiaire. Elle préconise en outre des fourchettes d'application de ce SRCAE, celle du Valenciennois a été établie entre 25 et 45 ha.

M. DUQUESNE estime qu'il est très difficile de donner un avis à partir de ces chiffres très divers.

La commission émet un avis défavorable par :

2 voix pour : M. GILBERT, M. COPPIN

7 voix contre : M. ANCEAU, M. BURIEZ, M. DESCAMPS, Me DESWARTE, M. DUQUESNE, M. VAILLANT

1 abstention : Mme DELEFORTRIE

II- Examen du projet de SCoT de Sambre-Avesnois

Présentation du dossier par Mme TALHA

Présentation du SCoT de Sambre-Avesnois

- Rappel des bases réglementaires d'un SCoT ;
- Présentation du périmètre ;
- Structures porteuses du SCoT de Sambre-Avesnois ;
- Les dates clés du SCoT de Sambre-Avesnois.

L'activité agricole dans le SCoT

- État des lieux avec l'appui des statistiques fournies par la DRAAF ;
- Les enjeux économiques, environnementaux et sociaux ;
- La consommation d'espaces agricoles au travers du diagnostic territorial ;
- Traduction des objectifs dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- Zoom sur la définition de l'enveloppe urbaine ;
- Le projet agricole du SCoT: forces et faiblesses ;
- Rappel sur l'armature urbaine définie par le SCoT.

Discussion :

M. DUQUESNE s'interroge sur la nature des 400 h indiqués comme rendus aux espaces naturels.

M. ANCEAU émet l'hypothèse qu'il pourrait s'agir pour partie des espaces naturels sensibles créés dans le cadre de la politique du Conseil Général.

M. BURIEZ précise que selon ses informations (issues du dossier officiel du porteur de projet), l'impact foncier de la boucle ferroviaire apparaît sous-estimé dans le projet de SCoT (50 ha dans ce SCoT contre plus de 75 ha dans le projet réel).

M. ANCEAU demande des explications sur la comptabilisation des dents creuses.

M. COPPIN explique que le décompte opéré dans le SCoT ne prend pas en compte une enveloppe d'environ 400 ha.

M. BURIEZ constate que le SCoT annonce une réduction de 30% de la consommation des espaces agricoles qui passe à 20% avec les calculs présentés. D'où vient cette différence ?

Mme TALHA précise que la période de référence pour les calculs du SCoT est de 11 ans. Or, il faut en réalité prendre 10 ans.

M. COPPIN ajoute qu'il faut aussi prendre en compte les surfaces non comptabilisées par le SCoT. De plus, il y a une vraie nécessité de partir des besoins du territoire et de les justifier, ce qui n'est pas le cas ici, d'où la sur-consommation foncière constatée.

M. BURIEZ en conclut que la réduction d'un tiers paraît de toute manière très éloignée de la division par 3 préconisée par le SRCAE.

M. ANCEAU insiste sur le caractère très hétérogène du territoire concerné qui n'est pas de nature à faciliter l'élaboration de ce SCoT, peut-être trop ambitieux. La démarche SCoT est très lourde et, malgré un nombre important de réunions, le résultat n'est sans doute pas à la hauteur des objectifs attendus. Le contexte pré-électoral et la nouvelle donne en matière d'intercommunalité sont également à prendre en compte.

M. COPPIN pense qu'il est méritoire que le territoire de Sambre-Avesnois ait engagé une démarche

d'élaboration de SCoT. Il souligne que la problématique majeure de ce SCoT, au delà de la consommation foncière excessive, reste une difficulté d'organisation du territoire. Le projet s'est essentiellement appuyé sur les dynamiques actuelles des divers EPCI et renvoie la définition de plusieurs orientations fondamentales, notamment en matière de consommation foncière, à des décisions à l'échelle de ces EPCI, alors qu'elles relèvent bien d'une compétence du SMSCoT.

La commission émet un avis défavorable par :

9 voix contre : M. BURIEZ, M. COPPIN, Mme DELEFORTRIE, M. DESCAMPS,
Me DESWARTE, M. DUQUESNE, M. GILBERT, M. VAILLANT

1 abstention : M. ANCEAU

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

La prochaine réunion se tiendra le jeudi 17 octobre 2013, 14h, salle Escaut n° 350, 3ème étage.

Le Président de la commission départementale
de consommation des espaces agricoles



Emmanuel GILBERT